

N° 23/25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

SEANCE DU 21 MARS 2023

Le 21 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pigeonnier de Campagne, sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etaient présents :

BASA-ROLLAND Sandrine, BEHM Jean-François, BARBIER Pascal, BELISE Marie Kathy, BELMONTE Eline, BILOTTE Mathieu, CARLESSO Danièle, COHEN Pascale, LAMIA Alicia, ESCALIER Pierre, FABRY Florence, FISCHER Chantal, GUYOT Philippe, LACOMBE Bernard, LEFOUL Géraldine, MARTIN Yannick, MONTANT Floriane, MORIN Pierrick, PELLEGRINO Joseph, PERREU Anita, POCHEZ Marjorie, ROMEO François, SOULIMANI Soufian, THIELE Alexandre, TORBIO Simone, BERGER Jean-Philippe

Etaient représentés :

DELPECH Gérard a donné pouvoir à THIELE Alexandre
DRUOT Véronique a donné pouvoir à LAMIA Alicia
PEREIRA Filipe a donné pouvoir à MORIN Pierrick
QUEVAL Florence a donné pouvoir à MONTANT Floriane
VANDYCK Johan a donné pouvoir à BEHM Jean-François

Etaient absents :

ACOLAS Monia, CHOUARI Mehdi

Secrétaire de séance : Mme Eline BELMONTE,

Convocation du : **mardi 14 mars 2023**

Nombre de membres en exercice : **33**

Membres présents : **26**

OBJET : Projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) de la "Sabla" : Approbation des modalités de participation du public par voie électronique (PPVE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville réfléchit depuis plusieurs années à la requalification du secteur de la friche dite « la Sabla », situé entre les voies départementales des Mésanges (RD24) et des Roitelets (RD42).

Ce projet de renouvellement urbain et de requalification d'un site artificialisé d'ampleur, nécessitant une opération d'ensemble et l'implantation de nouveaux services et équipements publics, a conduit l'équipe municipale à opter pour une opération publique d'aménagement, sous la forme d'une ZAC.

La délibération n° 21/115 du 5 octobre 2021 a permis d'engager les modalités d'une concertation préalable à la création d'un périmètre de ZAC et a défini les grands objectifs poursuivis par ce projet qui sont rappelés ci-après :

- Structurer l'entrée de ville Sud de Plaisance du Touch
- Accueillir de nouveaux habitants dans des espaces de qualité
- Intégrer des équipements de proximité et des nouveaux services tels qu'un complexe éducatif scolaire et périscolaire
- Respecter les enjeux environnementaux (espaces de biodiversité, trame bleue, renaturation de surfaces artificialisées...).

Dans ce cadre, une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées s'est tenue du 5 octobre 2021 au 14 mars 2023, conformément aux modalités prévues par la délibération n° 21/114 du 5 Octobre 2021 et aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette phase de concertation venait ainsi prendre le relais d'une large concertation préalable, relative à ce même projet, conduite quant à elle de février à fin septembre 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Le bilan de cette concertation préalable est arrêté par délibération du conseil municipal présentée ce jour (cf. délibération n° 23/24). Il reprend les observations et remarques du public collectées sur l'ensemble de ces deux périodes, et ne fait pas apparaître d'opposition majeure au projet. Un certain nombre de ces remarques ont d'ailleurs pu être prises en considération et intégrées au programme prévisionnel présenté à la population au cours de la réunion publique du 8 mars 2023.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale (Annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement – rubrique 39), le conseil municipal a proposé par délibération n° 22/106 du 15 novembre 2022, de mettre également à disposition du public pendant la phase de concertation cette étude, ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale reçu en date du 10 janvier 2023. Cette mise à disposition a eu lieu du 14 Février 2023 au 14 Mars 2023.
Aucune contribution n'a été reçue.

A ce stade, l'aménagement de ce nouveau quartier doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions intégrant :

- Environ 27 000 à 29 000 mètres carrés de surface de plancher destinés à de l'habitat dont 22 % de logements locatifs sociaux (selon un programme restant à définir (PLAI/PLUS/PLS, BRS)
- Une mixité de logements répartis entre en logements collectifs ou semi-collectifs, comprenant également entre 35 et 40 lots de terrains à bâtir (environ 270 à 350 m² par lot) soit une surface cessible comprise entre 12 000 et 14 000 m², à disposer en frange de la ZAC et sur le barreau nord pour répondre aux souhaits de moindre densité et hauteur formulés par les riverains de la ZAC
- Environ 1 500 m² de surface pour commerces et services
- Entre 1800 et 1900 m² de surface de plancher pour un gymnase
- Entre 4 000 et 5000 m² SDP pour un complexe éducatif (école maternelle et primaire, centre de loisirs).

Le programme des équipements publics comprend des équipements d'infrastructures interne au projet et nécessaire à la desserte et à la viabilisation de la ZAC (Réseau viaire, réseau de déplacements doux, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts).
Deux phases d'aménagement et de construction seront prévues.

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE).

Il doit comprendre :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis formulé par l'autorité environnementale
- Le projet de dossier de création de la ZAC
- Le bilan de la procédure de concertation préalable et la délibération l'arrêtant
- Une notice explicative mentionnant notamment
 - Les textes qui régissent la procédure de PPVE et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré
 - La ou les décisions pouvant être adoptées à son terme
 - Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation
 - La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage (la commune) a connaissance
- L'avis d'information portant sur les modalités de la PPVE

Conformément aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, les modalités de participation du public sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public 15 jours au moins avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Sur le site Internet de la ville www.plaisancedutouch.fr
 - Dans deux journaux régionaux ou locaux
 - Par affichage sur les emplacements prévus à cet effet dans la ville et sur le lieu de réalisation du projet

- Cet avis annoncera notamment les dates et les modalités de la mise à disposition du dossier susmentionné et de participation du public, dont le déroulement sera le suivant :
 - o Mise à disposition pendant 30 jours consécutifs au moins et par voie électronique consultable sur le site internet de la ville (www.plaisancedutouch.fr), de l'ensemble des pièces susvisées.
 - o Mise en place d'une adresse électronique destinée à accueillir les avis du public pendant cette durée de 30 jours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7, et R.311-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, R.122-2, R. 123-8, R.123-46-1

Vu l'arrêté municipal n° 21/032 du 3 février 2021, portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation réalisée dans le cadre de l'étude de définition et de conception urbaine autour de la friche industrielle « La Sabla »,

Vu le bilan de cette phase de concertation, tiré par délibération n° 21/114 du 5 octobre 2021

Vu la délibération n° 21/115 du 5 octobre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC sur les lieux-dits DURBA, PLU, FOURCADEL, POUTOYO, MONTET (site élargi autour de la friche industrielle)

Vu la délibération n° 22/106 du 15 novembre 2022 relatives aux modalités de mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale incluant l'avis de l'autorité environnementale

Vu la concertation menée du 5 octobre 2021 au 14 mars 2023 et l'ensemble des pièces constitutives du dossier mis à disposition du public,

Vu la délibération n° 23/24 tirant le bilan de l'ensemble de la concertation préalable à la création du périmètre de la ZAC SABLA,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 13 mars 2023,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la participation du public par voie électronique selon les modalités définies dans la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document relatif à cette décision, incluant l'avis de d'information du public, et à procéder à toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE

Pour : 23

Contre : 08


Abstention : 00

Adopté à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

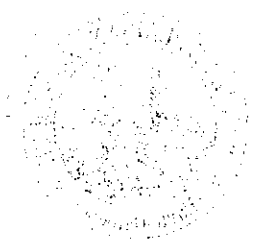
Pour copie conforme.


Le Maire
Philippe GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2023
Application agréée E-legalite.com